

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS

DGS - Développement durable
AB - AM
N° 2019-D-311

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°91 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains à l'association L'Eschalou située à la Tuilerie de Niollet 16410 Garat.

Article 2 – L'association pourra disposer d'une partie du site des Tuilleries de Niollet à Garat suivante :

- Terrains cadastrées section AK n°26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 65, 66, 70, 71, 76, 78.
- Une maison d'habitation située route des tuilleries de Niollet à Garat.

Article 3 – La convention prévoit que l'association est autorisée à utiliser l'ensemble des espaces extérieurs pour réaliser des activités d'accueil du public et de gestion du site.

Article 4 – La convention précise cependant que pour des raisons de sécurité la maison d'habitation n'est pas autorisée à recevoir du public tant que les travaux de mise aux normes n'auront été effectués par GrandAngoulême et exclus de la mise à disposition :

- L'ancienne tuilerie,
- Les séchoirs,
- La mare et ses abords.

Article 5 – La convention prendra effet le 1^{er} août 2019 pour une durée d'un an reconductible. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) ainsi que la taxe d'habitation et la taxe des ordures ménagères sont pris en charge par l'association.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18/07/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19/07/2019
Publié ou notifié,
Le 19/07/2019